



Direction Emploi Développement des  
Compétences

Décision n°2024-48

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de coordonnateur administratif au Pôle Nantes Centralité**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.333-12, L.557-2 et L.554-4, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Nantes Centralité, un emploi de coordonnateur administratif, va se trouver vacant au sein du Pôle Nantes Centralité, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- garantir la mise en œuvre de la politique municipale relative aux taxis et aux terrasses des « Débits de Boissons » en assurant le suivi du plan d'actions et le respect de la réglementation.
- mise en place et animation de partenariats (internes à la collectivité et externes) pour assurer notamment l'évolution de la charte sur l'implantation des terrasses en menant un benchmark en lien avec le responsable de secteur en mode projet (création et animation d'une instance de pilotage) ;
- préparation des instances décisionnaires (commissions métropolitaines taxis, commissions terrasses) par l'instruction des demandes et la rédaction de rapports et notes ;
- En lien avec la responsable, analyser et gérer les dossiers de contentieux et assurer le suivi des impayés pour les deux thématiques ;
- développer les relations avec les commerçants-exploitants (débits de boissons et taxis) et leurs représentants afin d'apporter un conseil et des éclairages sur les décisions et les projets.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de coordonnateur administratif – Pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, à savoir au minimum / B 389 et au maximum / B 597, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **25 JAN. 2024**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

**mis en ligne le :**

**26 JAN. 2024**